



**Conseil Economique
et Social**

Distr.
LIMITEE

E/CN.4/1996/L.30
10 avril 1996

Original : FRANCAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Cinquante-deuxième session
Point 10 de l'ordre du jour

QUESTION DE LA VIOLATION DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTES FONDAMENTALES
OU QU'ELLE SE PRODUISE DANS LE MONDE, EN PARTICULIER DANS LES PAYS
ET TERRITOIRES COLONIAUX ET DEPENDANTS

Gabon (au nom du Groupe des Etats d'Afrique*) : projet de résolution

1996/... Situation des droits de l'homme en Guinée équatoriale

La Commission des droits de l'homme,

Rappelant sa résolution 1995/71 du 8 mars 1995,

Guidée par les principes consacrés dans la Charte des Nations Unies, dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans les Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme,

Réaffirmant que tous les Etats Membres ont l'obligation de promouvoir et de protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales et sont tenus de s'acquitter des obligations qu'ils ont contractées en vertu des divers instruments internationaux dans ce domaine,

* Y compris les Etats représentés par des observateurs, conformément au paragraphe 3 de l'article 69 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social.

Considérant que depuis que le Conseil économique et social a approuvé la décision 1993/277, le 28 juillet 1993, et que M. Alejandro Artucio a été nommé rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme, le Gouvernement équato-guinéen a bénéficié des services consultatifs du Rapporteur spécial et du Centre pour les droits de l'homme, et que des progrès ont été constatés dans la situation des droits de l'homme,

Notant avec satisfaction que le Gouvernement équato-guinéen est partie au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, au Pacte international relatif aux droits civils et politiques et aux Protocoles facultatifs s'y rapportant, ainsi qu'à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes,

Consciente du fait que la participation réelle à la vie politique et sociale de toutes les tendances et de tous les partis politique est indispensable pour garantir la continuité du processus de démocratisation en Guinée équatoriale, et que cette participation a été marquée dans la vie politique et sociale de la Guinée équatoriale au moment des premières élections législatives pluralistes en 1993, des premières élections municipales pluralistes en 1995 et des premières élections présidentielles pluralistes en février 1996,

Notant avec satisfaction que le Gouvernement équato-guinéen a adopté en août 1996 des mesures de clémence en faveur de certains prisonniers, comme l'avait demandé le Rapporteur spécial lors de sa visite du 3 mai 1995 en Guinée équatoriale,

Prenant acte du rapport du Rapporteur spécial (E/CN.4/1996/67 et Add.1), dans lequel il est indiqué que des progrès ont été constatés dans la situation des droits de l'homme, mais que des violations des droits de l'homme continuent à être commises,

Consciente qu'il est indispensable de garantir sans réserve le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales en Guinée équatoriale,

1. Remercie le Rapporteur spécial de son rapport;
2. Exhorte le Gouvernement équato-guinéen à prendre toutes les mesures nécessaires pour favoriser la coexistence harmonieuse de tous les groupes ethniques qui composent la société équato-guinéenne;

3. Se félicite que la transition à la démocratie en Guinée équatoriale s'est traduite par l'organisation des premières élections législatives pluralistes en 1993, des premières élections municipales pluralistes en 1995 et des premières élections présidentielles pluralistes en février 1996;

4. Encourage le Gouvernement équato-guinéen à poursuivre le dialogue avec toutes les forces politiques en vue d'assurer la continuité et le consensus sur la démocratisation du pays;

5. Encourage également le Gouvernement équato-guinéen à faciliter le retour des exilés et des réfugiés, et à prendre des mesures qui permettent à tous les citoyens de participer pleinement à la vie politique, sociale et culturelle du pays;

6. Exhorte le Gouvernement équato-guinéen à continuer d'améliorer la situation des prisonniers et des détenus;

7. Encourage le Gouvernement équato-guinéen à adhérer à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale;

8. Invite le Gouvernement équato-guinéen à faire en sorte que les responsables des violations des droits de l'homme soient traduits en justice pour mettre fin à l'impunité, aux arrestations et aux détentions arbitraires;

9. Encourage en outre le Gouvernement équato-guinéen à continuer à prendre les mesures nécessaires en vue d'améliorer la condition juridique et sociale des femmes dans le pays;

10. Invite instamment le Gouvernement équato-guinéen à élaborer et mettre en oeuvre le Plan national relatif à la Décennie des Nations Unies pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme, 1995-2004;

11. Prie le Secrétaire général de fournir au Gouvernement équato-guinéen l'assistance technique et les services consultatifs nécessaires pour mettre en pratique les recommandations qui figurent dans le rapport du Rapporteur spécial;

12. Décide de proroger d'un an le mandat du Rapporteur spécial;

13. Prie le Secrétaire général d'apporter au Rapporteur spécial toute l'aide dont il aura besoin pour s'acquitter de son mandat;

14. Prie le Rapporteur spécial de présenter son rapport à la Commission à sa cinquante-troisième session;

15. Décide d'examiner la question à sa cinquante-troisième session au titre du point de l'ordre du jour intitulé "Question de la violation des droits de l'homme et des libertés fondamentales, où qu'elle se produise dans le monde, en particulier dans les pays et territoires coloniaux et dépendants".
